

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 577G Participation et convention avec l'association Aurore (15e) pour son action de distribution de repas à des personnes isolées et des familles démunies sur le site de la Villette (19e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L262-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention annuelle avec l'association Aurore fixant à 143 000 € la participation du Département de Paris au budget de son action de distribution de repas chauds et assis du 2 juillet au 8 septembre 2012 à des personnes isolées et des familles démunies à Paris dans le cadre du plan de renforcement estival de l'aide alimentaire en 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Art. 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer la convention ci-jointe avec l'association Aurore (D 00606 et n° SIMPA 2541), dont le siège social est situé 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 Paris, fixant à 143 000 € la participation du Département de Paris au budget de son action de distribution de repas chauds le midi et le soir aux personnes et aux familles démunies à Paris dans le cadre du plan de renforcement estival de l'aide alimentaire du 2 juillet au 8 septembre 2012.

Art. 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.